

DÉLIBÉRATION N°24/2026
DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Date de convocation : 11 septembre 2026

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie SUARDI

Le Comité du Syndicat mixte départemental
d'assainissement non collectif, dûment convoqué,

s'est réuni à Thaon-les Vosges, salle Verdun
en l'an deux mille vingt six
le lundi vingt-huit septembre
à 18h

sous la Présidence de Monsieur Patrick VILLAUME

Sont présents :

BAILLY Pierre
BASTIEN Denis
BRICE Nadine
CASADEVALL Patrick
CHILLON Patrick
CLAUDEL Guy
COQUEAU Patrice
DEL MISSIER Eric
DURAND Stéphane
EMANUEL Christelle

FLEURY Jean-Marc
GABRION Claude
HENRY Denis
HOUTMANN Eric
LAFORGE Claude
LEROY Régis
MAILLARD Dominique
MARTIN Corinne
MATHIS Didier
MULLER Gérôme

PERRIN Hervé
PERRIN Jean-Pierre
RENARD Christian
SUARDI Jean-Marie
TOUSSAINT Pascal
VAGNER Patrick
VILLAUME Patrick
WANNENMACHER
Paulette
WEBER Jean-Luc

Sont excusés :

ARNOULD Joël
CHAMPAGNE Patricia
CHOINET Samuel
DESCOUPS Damien

DULOT Frédéric
GLE Jean-Marie
PAVOT Lionel
ROGER Nathalie

TEYTU Aude
THIEBAUT Jean-Francois
WAGNER Fanny

Sont absents :

ALTAN Francis
ANDRE Philippe
AUBRY Eric
BEKAI Steve
BERGERET David
CALIN Thierry
CLAUDEL Guy

DIDIERFRESSE Sylvia
HUGUENY Jean-Claude
KAPS Francis
LALEVEE Christophe
MAUCLAIR Anthony
PERRIN Damien
QUINET Jean-Claude

REGNIER Marie-Christine
RENAUD Jean-Jacques
RIOU Véronique
SANNER Dominique
VAXELAIRE Régis
VINCENT Thomas

OBJET : Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) – Exercice 2025

RAPPORT DU PRESIDENT

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau et d'assainissement.

Est concerné par l'obligation d'établir un RPQS, tout service en charge de tout ou partie des compétences [...] de l'assainissement (art. L.2224-8 du CGCT)

Ce rapport doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et transmis pour information au préfet (art. L.2224-5 du CGCT) donc avant le 30 septembre de chaque année.

Le SDANC communiquera aux communes ou EPCI adhérents un exemplaire du RPQS afin qu'ils puissent le présenter à leur assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice (art. D.2224-3 du CGCT).

A la demande du Président, les membres du comité syndical prennent acte des informations présentées dans le rapport annuel établi pour l'exercice 2025, rapport joint à l'ordre du jour envoyé le 21 septembre 2026 aux membres du Comité.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Jean-Marie SUARDI

Patrick Villaume
Patrick VILLAUME
2026.10.05 10:59:13 +0200
Ref:11896762-17977266-1-D
Signature numérique
Le Président



Patrick VILLAUME